

MM/

Le 22 février 2024,

Madame Lise AUBERT

Par courriel à dada+request-45299-75ae0717@madada.fr

Le Directeur

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

OBJET: Application du livre III du code des relations entre le public et l'administration - Projet de stratégie de commission consultative sur les Data Centers,

N/RÉF: DAJA 2024-08

PJ:1

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel du 2 février 2024 relative à la communication de :

« la stratégie municipale pour une implantation planifiée et régulée des câbles sousmarins et des data centers sur le territoire marseillais (Référence 23-40260-DGAVD) » et la mise en place d'une commission consultative pour examiner les projets de data centers. »

La délibération à laquelle vous faites référence est disponible sur le lien suivant sur le site de la Ville de Marseille :

https://deliberations.e-mrs.fr/alfresco/s/mrs/delib#faceted-search-delibs

Vous trouverez également, en pièce jointe, le courrier du Maire de la Ville de Marseille à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 8 décembre 2022 auquel il est fait référence dans la délibération n° 23/0568/VAT du 20 octobre 2023.

Toutefois, s'agissant des autres documents demandés, je me permets de vous préciser que le droit à communication de documents administratifs ne concerne pas les documents inachevés ainsi que ceux qui sont préparatoires à une décision administrative tant que cette dernière est en cours d'élaboration.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Marie-Sylviane DOLE